

La redevance incitative bientôt testée

Le SMICTOM du pays de Fougères expérimentera à partir du 1^{er} janvier 2019 la redevance incitative sur 7 communes du territoire.

La redevance incitative, qu'est-ce que c'est ?

Actuellement, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est financé par une redevance. Son montant dépend du nombre de personnes au foyer. La redevance incitative modifie le mode de calcul de la facture. Elle prend en compte, en plus du nombre de personnes au foyer, l'utilisation du service, c'est-à-dire le nombre de fois où un foyer a mis son bac à la collecte.

Comment va se dérouler l'expérimentation ?

Chaque foyer des communes de Louvigné-du-Désert, Parigné, La Bazouge-du-Désert, Villamée, Mellé Landéan et Monthault recevra au cours du premier semestre 2019 un bac pucé, qui permettra de comptabiliser le nombre de levées. Il sera demandé aux habitants de réduire leurs déchets et de ne déposer leur bac à la collecte que lorsqu'il est plein. A la fin de l'année, les foyers recevront une facture à blanc leur permettant de se rendre compte de ce qu'ils auraient payé sous le régime incitatif.

Comment est calculée la redevance incitative ?

La redevance incitative est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe comprend l'abonnement au service (collecte et traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables, déchèteries, prévention des déchets, mise à disposition d'un bac de collecte) ainsi que 12 levées par an. La part variable est composée des levées de bacs au-delà des 12 incluses dans la part fixe. Si un foyer met son bac à la collecte moins de 12 fois par an, il ne paiera donc pas de part variable.



Pourquoi mettre en place une redevance incitative ?

L'objectif principal de la redevance incitative est la diminution des ordures ménagères produites par les foyers et l'augmentation des pratiques de tri. Aujourd'hui, 14 750 tonnes de déchets ménagers sont produites sur le territoire, alors qu'un tiers pourrait être composté et une autre partie pourrait être recyclée.

L'expérimentation va durer trois ans, afin de permettre aux habitants de bien s'approprier le dispositif. A l'issue de ces trois ans, les résultats seront communiqués aux élus, qui voteront, ou non, la généralisation du dispositif sur le territoire.